



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.043

Admission en créances éteintes de titres de recettes

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et de établissements publics locaux,

VU l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions relatives aux comptes des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025.021 du 10 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025,

VU l'état des créances irrécouvrables présentées par le trésorier principal du Blanc Mesnil,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission municipale des Finances réunie en date du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance et du rendu de la commission de surendettement de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que la régularisation comptable relative à cette procédure s'impute au compte 6542 « Créances éteintes »,

CONSIDERANT que le montant total d'admission en non-valeur des créances éteintes afférents aux exercices 2012 à 2024 est de 6 928.45 €,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du comptable public,

CONSIDERANT la liste des créances éteintes,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

31 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE l'admission de la créance éteinte au 6542, soit :

Année	Montant de la créance éteinte	Motif
2012	301,75	JUGEMENT DU TI DE TROYES AU 22/11/2017
TOTAL	301,75 €	

Année	Montant de la créance éteinte	Motif
2012	55,5	JUGEMENT DU 11/05/2017
2016	13,8	
2014	36,9	BODACC DECISION DU 15/11/2021 Commission surendettement)
2019	536,9	BODACC DECISION DU 29/11/2021 Commission surendettement)
2020	262,75	
2021	605,3	
TOTAL	1 511,15 €	

Année	Montant de la créance éteinte	Motif
2019	2 921,45	BODACC DECISION DU 23/06/2022 Commission surendettement)
TOTAL	2 921,45 €	

Année	Montant de la créance éteinte	Motif
2021	140,55	BODACC DECISION DU 16/12/2022 Commission surendettement)
2022	581,3	
TOTAL	721,85 €	

Année	Montant de la créance éteinte	Motif
2020	146,8	JUGEMENT DU 04/06/2024 TRIBUNAL BOBIGNY
2021	875,05	
2022	194,65	
2023	24	
2024	231,75	
TOTAL	1 472,25 €	

Article 2 :

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal 2025 de la commune.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre du dossier afférent à la présente délibération.

Article 4 :

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-043-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire   Quentin GESELL
---	---